

CONVOCACTION

Le 9 décembre 2022, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 14 décembre 2022 à 19 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Budget communal 2022 : Décision modificative de crédits n°3
- Questions diverses

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Dimitri LESAGE Adjoints, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Luc GUILLEMINE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Angélique DOUILLET

Absents représentés : Laurence LALÈS, Joseph COLIN, Sylvie LBOUGRE, Stéphane LUCAS, Jean-Louis MARIE représentés par Betty GUÉRIN, Dominique GOURDOU, Dimitri LESAGE, Laurence GOSSELIN et Chantal GOUAULT

Absente : Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Monique POUPIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé à La Fieffe Ouest, cadastré section AD n°342

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé Impasse de l'ancien château, cadastré section AC n°289 et 290

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé route de Champsecret, cadastré section AI n°103 et AK n°187

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien rue d'Enfer, cadastré section AC n°373

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3**59**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser la décision modificative de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6236 : Catalogues et imprimés	800.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		800.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		800.00 €

ADRESSAGE

Monsieur le maire rend compte aux élus de la réunion publique qui a eu lieu le 7 décembre dernier.

Même si le nombre de participants (une trentaine), peut paraître peu important vu l'importance du sujet traité, il précise que les remarques évoquées par les participants ont été prises en compte.

Un dernier point reste à définir : l'opportunité ou non de passer à un adressage métrique plutôt que numérique, pour les hameaux dont les habitations ne sont pas encore numérotées.

Même si cela représente une charge de travail importante, cela laisserait plus de souplesse dans les années à venir en cas d'implantation de nouvelles habitations, entre 2 parcelles numérotées déjà existantes.

PROJET TIERS-LIEU

Monsieur le maire précise aux élus que le projet de négociation des locaux est en cours avec le CER et la Chambre d'Agriculture.

Dans un premier temps, il conviendra que ces 2 parties se positionnent quant à la dissolution ou non de la SCI qui les lie actuellement dans le cadre de l'exploitation de ces locaux, dont ils sont aujourd'hui encore, tous deux propriétaires.

Concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, le dossier est complet. Il conviendra de joindre, dès qu'elle sera parvenue en mairie, la dernière étude architecturale, confiée au cabinet d'architecte « Alidade », de TINCHEBRAY, déjà sollicité, à l'occasion du premier projet.

RECRUTEMENT D'UNE SECRÉTAIRE

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil, Monsieur le maire rappelle que la secrétaire de mairie fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2023.

Un recrutement a été mis en place depuis quelques mois, et il précise que la nouvelle secrétaire de mairie prendra ses fonctions à partir du 1^{er} juin 2023.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le maire rappelle que le SIRTOM a décidé de supprimer la gratuité de l'enlèvement des ordures ménagères pour les bâtiments publics, et de mettre en place une redevance spéciale (facturation au tonnage et selon les périodes d'utilisation -exemple : cantine scolaire).

Les modalités de mise en place de cette redevance devront être précisées dans les prochaines semaines, mais il nous faudra être vigilant -voire verbaliser – pour éviter les dépôts sauvages dans nos containers, ce qui aurait pour conséquence une augmentation de notre reste à charge.

GESTION DES INCIVILITÉS

Monsieur le maire informe les élus que le personnel communal (secrétaire, agents des services techniques, et personnel des écoles), sont confrontés de plus en plus régulièrement à des comportements irrespectueux -voire agressif- à leur endroit.

Il précise qu'il a chargé Madame Laurence LALES de mettre en place une procédure permettant de protocoliser les conduites à tenir (signalement, dépôt de plainte, etc...).

AVANCEMENT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SAGIM

Monsieur le maire confirme que le chantier est en sommeil depuis plusieurs semaines. A l'occasion de la préparation des plateformes provisoires, une ancienne citerne a été déterrée, alors qu'elle n'avait pas été repérée à l'occasion des fouilles mises en place précédemment ...

L'urgence est donc de procéder à son évacuation, avant la reprise des travaux début janvier.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 18 janvier 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 45.